



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 2930

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les difficultés causées aux communes par l'échouage des navires. En effet, celles-ci sont souvent démunies pour identifier les propriétaires (particulièrement pour les bateaux de moins de cinq mètres) et procéder à l'enlèvement voire à la destruction de ces épaves. Il se trouve par ailleurs que le projet de loi n° 480 (2011-2012) déposé au Sénat le 20 mars 2012, portant diverses dispositions dans le domaine des transports et de la mer, répond en son article premier, pour partie, à ces préoccupations. Aussi, il l'interroge sur l'avenir de ce projet de loi.

Texte de la réponse

Les difficultés causées aux communes par l'échouage des navires et la possibilité pour elles de disposer des voies de droit afin de procéder à l'enlèvement voire à la destruction de ces épaves constituent une préoccupation partagée par le Gouvernement. Il en va à la fois autant de la sécurité des circulations maritimes que du bon fonctionnement et de la bonne exploitation commerciale des ports quelle que soit la personne publique gestionnaire. Une disposition législative visant à répondre à cette préoccupation sera ainsi proposée dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2930

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4689

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6819